

Tenue d'une exploration préliminaire à AAC

Aussi près que possible du début de l'élaboration d'un projet, l'analyste devrait déterminer s'il est probable que des considérations environnementales seront soulevées par la mise en oeuvre d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Il devrait se concentrer sur l'identification des considérations stratégiques à un niveau relativement général ou conceptuel, plutôt que de faire une évaluation quantitative des impacts environnementaux détaillés comme dans le cas d'une évaluation au niveau du projet, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Pour effectuer l'exploration, l'analyste devrait :

1. cerner les résultats directs et indirects de la mise en oeuvre du projet;
2. considérer si ces résultats pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre des éléments de l'environnement.

Une exploration et une EES détaillée répond généralement aux cinq questions suivantes :

1. Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
2. De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
3. Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
4. Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
5. Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?

Si l'exploration ne révèle pas un potentiel d'effets importants sur l'environnement, aucune autre analyse n'est requise. L'exploration est alors finalisée au moyen du processus d'approbation ou de signature des EES, tel que décrit dans le *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale de projets de politique, de plans et de programmes (EES)* et les résultats de l'exploration sont inclus dans le MC ou la présentation au CT

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**. Pour de plus amples informations, voir la section Tenue d'une EES détaillée du Guide.

Les implications environnementales pourraient comprendre les suivantes :

- Contamination de l'eau - bactéries, nutriments ou pesticides
- Érosion du sol - perte de matière organique, de nutriments
- Pollution de l'air - émissions de gaz à effets de serre, odeurs
- Détérioration de la qualité de l'habitat

Le modèle d'exploration préliminaire d'AAC a pour objet d'aider les agents responsables des politiques et des programmes à effectuer une exploration préliminaire. Le coordonnateur des EES d'AAC peut aussi donner des conseils sur la tenue d'une exploration préliminaire et l'examiner une fois qu'elle est terminée.

Le Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) et les rapports qui y sont associés peuvent offrir certains renseignements de base pour effectuer une exploration préliminaire (http://www.agr.gc.ca/env/naharp-pnarsa/index_f.php). Ces renseignements peuvent aider à découvrir les questions environnementales potentielles, leur portée et l'endroit où elles pourraient être plus importantes au Canada. Le PNARSA diffuse des renseignements sur les indicateurs agroenvironnementaux de la performance du secteur dans les domaines suivants : gestion agricole écologique, qualité du sol, qualité de l'eau, émissions de gaz à effets de serre et biodiversité. Parallèlement, la stratégie de développement durable d'AAC la plus récente intitulée *Agriculture durable : La voie vers l'avenir* est une autre ressource qui pourrait offrir des suggestions utiles sur la tenue d'une exploration préliminaire.

Modèle d'exploration préliminaire d'AAC - Préparé par l'équipe responsable avec les conseils du coordonnateur des EES

Classification - Confidentiel, SECRET

Date

Titre du projet de politique, de plan ou de programme

Évaluation environnementale stratégique - Exploration préliminaire
(Préparée selon la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale
des projets de politiques, de plans et de programmes)

Nom du projet : Inscrire le nom du programme et préciser la présentation ou le projet ministériel avec lequel il est associé - p. ex. mémoire au Cabinet, présentation au Conseil du Trésor.

Brève description du projet : Décrire brièvement le programme (y compris les objectifs, le budget et la durée) et quel en sera le résultat. Ne pas oublier que l'exploration préliminaire doit indiquer à la fois les résultats directs et indirects du projet.

Contexte de la politique : Donner des informations sur la raison pour laquelle le projet est envisagé maintenant. Le secteur traverse-t-il une crise? Faut-il apporter des améliorations? Y a-t-il des domaines de préoccupations du point de vue de l'environnement? Etc.

Résultats directs et indirects associés à la mise en oeuvre de ce projet :

Résultat(s) (Indiquez autant de résultats que possible)	Effet sur l'environnement et atténuation
<p>1^{er} résultat - Quels sont les résultats directs et indirects potentiels du projet?</p> <p>Donner les détails du résultat et la manière dont il sera obtenu</p>	<p>De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement? (impact sur le sol, l'air, la qualité de l'eau, la faune, etc.)</p> <p>Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?</p> <p>Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?</p> <p>Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?</p> <p>Le projet influera-t-il sur les décisions des producteurs d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement?</p> <p>Si ce résultat n'était pas atteint ou si ce projet n'était pas mis en oeuvre, quels en seraient les effets potentiels?</p> <p>Y a-t-il des solutions de rechange qui devraient être considérées? Quels sont les effets environnementaux de ces solutions de rechange?</p> <p>Échéanciers - quand prévoit-on obtenir les résultats de cet projet - à court terme ou à long terme?</p>
<p>2^e résultat</p>	
<p>3^e résultat</p>	

Prévisions relatives à l'évaluation environnementale des projets :

L'EES est aussi un moyen de prévoir les projets qui doivent être évalués conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Ce projet suscitera-t-il des projets soumis à la LCEE? Dans l'affirmative, l'exploration préliminaire doit indiquer que tous les projets pertinents seront évalués dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

On peut citer comme exemples des types de projet exigeant une évaluation environnementale au niveau des projets : des projets physiques tels que la rénovation ou l'expansion d'un immeuble en utilisant des fonds fédéraux, la construction d'une clôture, d'un parc de stationnement, etc. Le *Guide*

d'AAC sur l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, que l'on peut obtenir du Bureau des politiques agroenvironnementales, contient plus d'information à ce sujet. Le coordonnateur des EES peut aussi recommander des agents d'AAC connaissant bien la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui peuvent donner des conseils supplémentaires.

Effets cumulatifs :

Les effets cumulatifs sont les changements que subit l'environnement à la suite d'une activité combinés aux activités humaines passées, présentes et futures, ainsi que les changements qui se produisent naturellement dans l'environnement.

Bien qu'une politique agricole particulière puisse avoir peu d'incidence sur le comportement des producteurs, l'effet cumulatif de nombreuses politiques pourrait être important.

Si ce projet fait partie d'une série de projets visant à aborder des problèmes semblables, décrire les objectifs des projets antérieurs et leurs résultats. Quel est l'effet cumulatif du projet et des projets antérieurs sur l'environnement?

Conclusion :

Ce projet visant à ... ne devrait pas causer d'effets (ou aura des effets) environnementaux importants soit positifs, soit négatifs, et il n'est pas nécessaire de (il faut) mener une EES détaillée. Indiquer aussi les conclusions de l'exploration préliminaire.

Déclaration sommaire pour le MC ou la présentation au CT (considérations environnementales)

Conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, une exploration préliminaire a été effectuée à l'égard de ce projet. Cette exploration a permis de conclure que le projet (résumer les résultats de l'exploration). Il ne sera pas nécessaire de mener une EES détaillée (il faudra mener une évaluation environnementale détaillée) pour déterminer l'importance des effets environnementaux.

Préparé par :

Nom

Division

Équipe

Numéro de téléphone